

RÈGLEMENT COMPLET

JEU « Le Civraisien en Poitou Gourmand » 2025

Article 1 – L'ENTITÉ ORGANISATRICE

Le service Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, dont le siège social est situé 10 avenue de la gare, 86400 Civray, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu concours, gratuit sans obligation d'achat, intitulé « **Le Civraisien en Poitou Gourmand** » avec un tirage au sort final.

Le jeu « Le Civraisien en Poitou Gourmand » est dénommé dans le présent règlement le « Jeu ».

Article 2 – SUPPORTS DE COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu se déroulera du 15 juillet au 15 août 2025 inclus. Il est annoncé sur la page Instagram de l'Organisateur.

Article 3 – CONDITIONS D'ACCÈS AU JEU

La participation au Jeu, est ouverte la page Instagram « Tourisme Civraisien Poitou » à toute personne physique âgée de dix-huit (18) ans minimum, pénalement responsable, résidant légalement en France disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins du Jeu.

Sont exclus de toute participation au Jeu, les employés de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

La participation est strictement personnelle et nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toutes participations multiples, donneront lieu à l'exclusion du Participant, il ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot potentiellement gagné.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de sa situation au regard des conditions de participation. Tout participant ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement ou refusant de communiquer des justificatifs sera exclu du Jeu et ne pourra, en aucun cas revendiquer un gain mis en jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du lot.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

Article 4 – MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1. « Le Civraisien en Poitou Gourmand »

Du 14 juillet au 15 août 2025, une dotation est mise en jeu. Le participant ne peut jouer qu'une seule fois, du 15 juillet au 15 août 2025.

Pour participer à ce Jeu, il convient au Participant de :

- Se rendre sur la page Instagram « Tourisme Civraisien Poitou »

- Liker le post et identifier quelqu'un en commentaire
- Prendre connaissance du règlement du Jeu,

L'Organisateur contactera le gagnant par e-mail dans un délai de 8 jours après le tirage au sort.

4.2. Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le **lundi 18 août 2025**. Cette date est susceptible de modifications si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite auprès de l'Organisateur.

Article 5 – DOTATIONS

5.1. Définition des dotations

Le lot mis en jeu est le suivant :

- « **Le Civraisien en Poitou Gourmand** » du **15 juillet au 15 août 2025**, les dotations sont réparties comme suit :
 - Un panier gourmand de produits locaux d'une valeur de 90€

Aucun frais d'envoi du lot ne sera pris en charge par l'Organisateur.

Il est à venir récupérer à l'Office de Tourisme du Civray – 3 rue Pierre Pestureau – 86400 Civray.

5.2. Modalités de désignation des gagnants et information des gagnants

Le tirage au sort sera réalisé via un logiciel en ligne.

Pour rappel, la date de tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à l'Organisateur.

Le tirage au sort désignera 1 gagnant.

Le gagnant sera personnellement averti de son gain, dans les 8 jours qui suivent le tirage au sort par l'envoi d'un message via son compte Instagram.

Il disposera d'un délai de quinze jours calendaires à compter de l'envoi de ce message pour confirmer l'acceptation de son gain. Ainsi l'Organisateur prendra attache avec le gagnant afin d'organiser les modalités.

Le gagnant qui refuserait son gain et/ou qui ne le réclamerait pas dans le délai et/ou qui n'aurait pas répondu dans le délai précité sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain. Le gain ne lui sera plus attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. En conséquence, le gain sera attribué à la deuxième personne tirée au sort par le logiciel en cas de défaillance de la première. Si cette deuxième personne venait à ne pas se manifester pas dans le délai ci-dessus, une 3^{ème} personne également tirée au sort par le logiciel serait désignée gagnante et elle devrait répondre dans le délai ci-dessus.

A défaut, l'Organisateur conserverait le gain sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation de quiconque.

Tout suppléant qui serait désigné devrait accepter son lot dans les conditions détaillées ci-avant.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non délivrance du message annonçant le gain en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

5.3. Modalités de réception des dotations

Les modalités de remise du lot du Jeu « **Le Civraisien en Poitou Gourmand** » seront indiquées au gagnant par l'Organisateur.

La dotation susmentionnée est non échangeable, non cessible et non remboursable.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Article 6 – RÈGLEMENT

Il ne sera répondu à aucune demande formulée par courrier électronique ou par téléphone concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Office de tourisme de Civray, 3 rue Pierre Pestureau 86400 Civray.

Article 7 – LIMITE DE RESPONSABILITE

L'Organisateur n'est pas responsable en cas :

- D'interventions malveillantes,
- De problèmes de connexion Internet, de problèmes de matériel ou logiciel,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- En cas de force majeure,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout Participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu. Tout Participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié. Dans ce cas, la société Organisatrice se réserve le droit de fermer tous les comptes du Participant et le gain de ce Participant sera conservé en attente d'une décision de justice.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Dans ce cas, sa responsabilité ne saurait être engagée. Les Participants ayant développé ou

utilisé des logiciels pour jouer automatiquement à certains jeux seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des participants.

Article 8 – AUTORISATION D'UTILISATION DES NOMS, ADRESSES ET IMAGES DES PARTICIPANTS

L'Organisateur se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, le nom du gagnant et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le confirmer par écrit auprès de l'Organisateur à l'adresse email suivante : officedetourisme@civraisienpoitou.fr

Article 9 - ACCEPTATION

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou suspicion de fraude entraînera la disqualification du participant. L'Organisateur tranchera souverainement sur tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 10 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004 et au règlement sur la protection des données « RGPD » du 27 avril 2016.

Ces données sont collectées pour les besoins de la gestion du Jeu, la détermination des gagnants et l'attribution de dotations. Elles sont destinées à l'Organisateur. Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont conservées pendant une durée de 6 mois.

En cas de difficultés en lien avec la gestion des données personnelles dans le cadre du Jeu, une réclamation pourra être déposée auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 11 – DROITS APPLICABLE ET LITIGES

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions compétentes.